



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 33

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René SIMILLION, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 10

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI  
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à M. René SIMILLION  
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Marion CARRIER  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Muriel ROBIC  
Mme Anne-Laure BADIN pouvoir à M. Rémi COURT  
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Lucile MOREL  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH  
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à Madame Nesrine MECHKAR

**Délibération n°20221214DEL3**

**ELECTIONS**

**Modification des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux**

**RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE**

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a voté les indemnités de fonctions des élus municipaux. Ces indemnités, comme celles de l'ensemble des élus locaux, sont indexées sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (actuellement indice brut 1027). Elles sont donc revalorisées automatiquement en cas de hausse de la valeur du point.

Ainsi, la hausse de 3,5 % de la valeur du point décidée par le gouvernement au 1<sup>er</sup> juillet 2022 représente pour le budget communal une dépense supplémentaire de 15 000 € sur une année pleine. Dans un souci de cohérence avec les efforts demandés aux services municipaux et aux partenaires associatifs face aux enjeux financiers de la commune, je vous propose donc de revoir ces taux d'indemnité afin de neutraliser l'effet de la hausse du point d'indice intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les indemnités évolueraient donc de la manière suivante :

- indemnité du Maire : passage de 86,20 % à 83,28 %
- indemnité des Adjoints : passage de 22,10 % à 21,36 %
- indemnité des Conseillers exerçant une délégation consentie par le Maire : passage de 5,60 % à 5,42 %.

Ces propositions sont conformes aux règles de calcul prévues par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Maire d'une commune dont la population est comprise entre 20 000 et 49 000 habitants perçoit, de droit, une indemnité de fonction fixée à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire.

- les Adjoints au maire d'une commune dont la population est comprise entre 20 000 et 49 000 habitants ne peuvent percevoir une indemnité de fonction supérieure à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Le taux applicable est fixé par délibération du Conseil Municipal.

L'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de voter une indemnité pour les Conseillers Municipaux, sous réserve qu'elle reste dans l'enveloppe indemnitaire du Maire et des Adjoints :

- soit pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal, elle est alors limitée à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- soit en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire, elle peut alors dépasser 6 %.

Ces deux indemnités ne sont pas cumulables.


Le montant des indemnités versées aux Conseillers Municipaux doit être compris dans l'enveloppe maximale des indemnités consentie au Maire et aux Adjoints.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués aux taux et selon les modalités d'attribution indiquées ci-dessous :

- indemnité du Maire : passage de 86,20 % à 83,28 %
- indemnité des Adjoints : passage de 22,10 % à 21,36 %
- indemnité des Conseillers exerçant une délégation consentie par le Maire : passage de 5,60 % à 5,42 %.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022  
Reçu en préfecture le 19/12/2022  
Publié le   
ID : 069-216900290-20221214-20221214DEL3-DE

**Le Maire,**

**Jérémie BREAUD**